

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 18 Juin 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-Huit du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Douze du mois de Juin, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etai^{ent} présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etai^{ent} absents : Mme CUILHE Sandrine ;
M. DELAVault Jean-Michel ;

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

M. SEMPASTOUS Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 étant approuvé.

Délibération N° D31/2025

Code 3-2

Echange de parcelles avec M. Franck BAZUS et Mme. Nadia FAUCON

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'il est proposé d'échanger des parcelles avec M. Franck BAZUS et Mme Nadia FAUCON. Cet échange a vocation à aligner et simplifier la séparation de parcelles contiguës. La commune céderait les parcelles AA963, AA964 et AA965 pour une superficie totale de 94m² et recevrait en échange les parcelles AA958, AA960 et AA962 pour une superficie totale de 122m². Mme le Maire précise que le prix convenu des parcelles est fixé à 14 € par mètre carré soit 1 316€ pour les parcelles cédées et 1 708€ pour les parcelles acquises.

Mme le Maire précise que l'échange serait consenti sans soulte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles concernées daté du 26 Mai 2025,

Vu le document d'arpentage établi le 10 Mars 2022,

Considérant que les parcelles cédées par la commune sont issues d'un chemin rural et relèvent du Domaine Privé de la commune, qu'en conséquence, elles peuvent librement être aliénées,

Considérant que l'échange des parcelles permettra de simplifier la mitoyenneté et l'entretien des parcelles communales,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'échange sans soulte de parcelles proposé avec M. Franck BAZUS et Mme Nadia FAUCON.

Article 2 :

La commune cède à M. BAZUS et Mme FAUCON les parcelles cadastrées AA963, AA964 et AA965.

Article 3 :

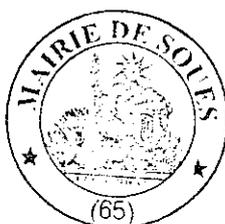
La commune acquiert auprès de M. BAZUS et Mme FAUCON les parcelles AA958, AA960 et AA962.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul SEMPASTOUS

